

A propos de la *veille éducative*.

Les statistiques officielles estiment qu'un nombre non négligeable de jeunes, environ 60 000, sortent actuellement du système scolaire sans qualification. Dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions, le Ministre délégué à la ville a commandé en 2001 un plan d'action afin de renouveler les modalités d'approche des jeunes en grandes difficultés. La *veille éducative* que propose ce plan se présente, non pas comme un nouveau dispositif se superposant ou s'ajoutant à ceux déjà existants, mais davantage comme une démarche innovante pour lutter contre les phénomènes de rupture et d'exclusion. Elle passe par la création de cellules de *veille éducative* visant à favoriser la coordination, sur un même territoire, des différentes interventions menées par les acteurs éducatifs auprès des jeunes concernés par des risques de marginalisation et à croiser les logiques institutionnelles et professionnelles des uns et des autres. Il s'agit donc, à travers la mise en oeuvre de cette démarche, de prévenir les dysfonctionnements institutionnels et d'élaborer de nouvelles formes de travail.

La *veille éducative* a pour mission le repérage des jeunes en échec scolaire massif et/ou en risque de rupture sociale, la prévention de leur déscolarisation et de ses conséquences sociales, l'organisation d'une continuité éducative. Elle s'adresse aussi bien à des enfants de 7 ans qu'à des collégiens démobilisés ou se sentant en danger, qu'à des jeunes exclus ou sortis du système éducatif sans qualification. Le plan d'action prévoit de laisser une très grande marge d'autonomie aux cellules de *veille éducative* pour la définition des publics qu'elles souhaitent prendre en compte. Les réponses très diverses qui peuvent être apportées se situent sur un volet éducatif et non pas sécuritaire : développement de parrainages par des adultes, soutien à la parentalité, etc. Il convient de noter qu'à la différence des autres dispositifs, la *veille éducative* doit répondre aux situations singulières de ces jeunes en grandes difficultés par une prise en charge individualisée. Cette orientation nécessite la construction par les acteurs de nouvelles règles de déontologie afin de respecter les obligations de confidentialité propres à chaque fonction. La cellule de *veille éducative* est sous la responsabilité du maire, la mobilisation des acteurs et la structuration du réseau sont confiées à un coordonnateur. L'état des lieux au niveau local, communal ou intercommunal, vise à analyser l'offre éducative, d'identifier les jeunes en rupture ou en voie de rupture, d'entreprendre une réinsertion scolaire. La *veille éducative* est un cadre d'action, prioritairement mis en place dans les sites en politique de la ville, qu'il s'agit d'accrocher au dispositif existant le plus pertinent : Contrat Educatif Local, Contrat Local de Sécurité, Contrat Temps Libre. De nouvelles modalités d'actions, comme la création de structures éducatives innovantes, peuvent être également envisagées dans ce cadre.

Une cellule d'appui assure la coordination de la *veille éducative* au niveau départemental et un suivi national est mis en place par la Délégation Interministérielle à la Ville. Des financements ont été prévus pour la mise en place de ces cellules, en particulier pour la création des postes de coordonnateurs.

En octobre 2002, seule une trentaine de cellules de *veille éducative* avaient été créées. Il est probable qu'un certain nombre de questionnements sur le terrain subsistent quant à la mise en oeuvre concrète de cette démarche comme l'articulation avec l'existant, l'élaboration d'une nouvelle déontologie, les dérives possibles en fonction des choix locaux et du dispositif de rattachement ou encore, en ce qui concerne les acteurs ZEP/REP, les modes de collaboration avec l'Education nationale.

La circulaire du Premier ministre, 11 décembre 2001 :

<http://i.ville.gouv.fr/divbib/doc/circveille01.pdf>

Le site de la DIV présente un dossier très complet sur les cellules de *veille éducative* (expériences, textes officiels, rapports) :

<http://www.ville.gouv.fr/infos/dossiers/index.html>

Joce Le BRETON, INRP - CAS